Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises
Koninklijk Instituut - Institut royal
Bld E. Jacqmainlaan 135/1, B-1000 Bruxelles/Brussel

AVIS[1] 2017/03 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant	Notre référence	Votre référence	Date
sg@ibr-ire.be	MB/ IVB/edw		19/07/2017

Chère Consœur,
Cher Confrère,

<u>Concerne</u> : Projet de norme relative à l'application des normes ISA (la nouvelle et les révisées) en Belgique – état des lieux

En juin 2016, le Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises a lancé une consultation publique sur le projet de norme relative relative à l'application en Belgique des normes internationales d'audit nouvelle et révisées (normes ISA) et en remplacement de la norme du 10 novembre 2009 relative à l'application des normes ISA en Belgique. Ensuite, le Conseil de l'IRE a adopté ledit projet de norme lors de ses réunions du 26 août et du 21 novembre 2016 et l'a soumis, conformément à la procédure légalement prévue, au Conseil supérieur des Professions économiques (CSPE) et le ministre de l'Economie.

A la date du présent avis, le projet de norme n'a pas encore été approuvé par le ministre.

Le projet de norme prévoit qu'il s'applique aux contrôles des états financiers (audit) relatifs aux exercices ouverts à partir du 17 juin 2016 et indique quelles procédures doivent être exécutées pour satisfaire aux exigences de l'article 10, alinéa 2, c) du Règlement d'audit européen[2], également entré en vigueur pour les exercices ouverts à partir du 17 juin 2016, en stipulant que les réviseurs d'entreprises appliqueront la norme ISA 701 à l'audit des entités d'intérêt public telles que définies par l'article 4/1 du Code des sociétés.[3]

---

[1] Par voie d'avis, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

[2] Règlement (UE) No 537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE de la Commission.

[3] Le Conseil de l'IRE désire attirer votre attention sur le projet de norme complémentaire (Révisée) aux normes ISA applicables en Belgique, projet de norme qui a fait l'objet d'une consultation publique du 30 janvier au 17 mars 2017 et qui est en cours d'examen par le CSPE. Ce projet de norme est susceptible d'être amendé par ce dernier. Vous pouvez consulter ce projet (auquel des modèles de rapport du commissaire qui tiennent compte des nouvelles exigences résultant de la réforme de l'audit, ont été annexés) en utilisant le lien suivant : Projet de norme complémentaire (Révisée) tel que soumis pour approbation.

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises
Koninklijk Instituut - Institut royal
Bld E. Jacqmainlaan 135/1, B-1000 Bruxelles/Brussel

Par le présent avis, et dans l'intérêt public, le Conseil estime qu'il est souhaitable d'appliquer de manière anticipée le projet de norme susmentionné lors de l'exécution des contrôles d'états financiers relatifs aux exercices ouverts à partir du 17 juin 2016.

Le projet de norme approuvé par le CSPE a été publié sur le site de l'IRE et est à consulter en utilisant le lien suivant : Projet de norme relative à l'application des normes ISA (la nouvelle et les révisées) en Belgique.

Les traductions des normes ISA (la nouvelle et les révisées) sont disponibles sur le site de l'IRE.[4]

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Thierry DUPONT
Président

[4] Traductions des normes ISA (la nouvelle et les révisées). En ce qui concerne le rapport du commissaire, le Conseil a également publié les avis et communications suivants : Avis 2017/01, Rapport du commissaire ; Avis 2017/02, Règles applicables au rapport de commissaire relatif à l'exercice 2016 ; Communication 2017/06, Rapport du commissaire dans les associations et fondations.